

N°: 11

Date réception Préfecture :

Conseil du 29/06/2015	Identifiant : 2015-0239	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES	Titre : 27638 - Crédences sur autres établissements publics - Versement d'une avance remboursable au syndicat mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne d'un montant maximum de 140 657,78 € Etudiée par : Le Bureau municipal du 01/06/2015 La commission des Finances du 22/06/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Avances

Vu la délibération n° 10/2015 du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) en date du 4 mars 2015 ;

Vu la délibération n°15/2014 du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne (ESCV) en date du 8 décembre 2014 ;

Considérant la part de la Ville de Poitiers dans le total des cotisations versées au Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne (ESCV).

Pour financer les pertes d'exploitation structurelles de l'année 2014-2015, France Business School (FBS) a demandé à ses membres fondateurs, un apport au fonds associatifs de 4 000 000,00 € décomposé de la façon suivante :

- 20 % en fonds associatifs, soit 800 000,00 €
- 80 % en avances remboursables, soit 3 200 000,00 €

La part du syndicat mixte de l'ESCEM (un des membres fondateurs de FBS), s'élève à 1 976 800,00 € décomposé de la façon suivante :

- 20 % en fonds associatifs, soit 395 360,00 €
- 80 % en avances remboursables, soit 1 581 440,00 €

La part du syndicat mixte de l'ESCEM correspond au prorata de sa participation à FBS, conformément aux statuts.

Le syndicat mixte de l'ESCV représente 5 parts sur les 15 du syndicat mixte de l'ESCEM. Son apport est donc de 658 934,00 € décomposé de la façon suivante :

- 20 % en fonds associatifs, soit 131 786,80 €
- 80 % en avances remboursables, soit 527 147,20 €

Au sein de l'ESC de la Vienne, la part relevant de la Ville de Poitiers est calculée au prorata de sa participation, soit 26,68 %, décomposée de la façon suivante :

- 20 % en fonds associatifs, soit 35 164,45 €
- 80 % en avances remboursables, soit 140 657,78 €

Il est décidé que la Ville de Poitiers verse un montant maximum d'avances remboursables de 140 657,78 € au syndicat mixte de l'ESCV.

Les versements se réaliseront selon les demandes de besoins de trésorerie de FBS. La Ville de Poitiers recevra systématiquement la copie de la convention de versement qui sera signée au titre des avances remboursables.

La dépense et la recette seront imputées au 01/27638/0100.

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE :

LA VILLE DE POITIERS

ET :

**LE SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE
COMMERCE DE LA VIENNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **Ville de POITIERS**, représentée par _____ agissant en qualité de _____ ou son représentant, habilité à cet effet par arrêté du Maire de Poitiers, désignée ci-après par "la Ville de Poitiers »

d'une part,

- Le **SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE LA VIENNE**, représentée par _____ habilité à cet effet par _____, désignée ci-après par "ESC Vienne",

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Pour financer les pertes d'exploitation structurelles de l'année 2014-2015, France Business School (fBS) a demandé à ses membres fondateurs un apport de 4 000 000,00 €. La part du syndicat mixte de l'ESCEM (un des membres fondateurs de fBS), s'élève à 1 976 800 € (délibération n°10/2015).

Le syndicat mixte de l'ESCV représente 5 parts sur les 15 du syndicat mixte de l'ESCEM. Son apport est de 658 934,00 € décomposé à 131 786,80 € au titre du renforcement de fonds associatifs et 527 147,20 € en avances remboursables (délibération n°15 /2014).

Au sein de l'ESC de la Vienne, la part relevant de la Ville de Poitiers en avances remboursables est de 140 657,78 €.

La Ville de Poitiers a donc décidé, par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015, de verser au Syndicat Mixte de l'ESC Vienne une avance remboursable.

ARTICLE 2 – MONTANT ET DUREE DE L'AVANCE

Le montant maximum de cette avance est fixé à **140 657,78** euros pour l'année 2015. Cette avance est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le Syndicat Mixte de l'ESC Vienne devra effectuer le remboursement de cette avance au plus tard un an après le versement des fonds. Des remboursements anticipés de cette avance sont possibles, ils seront effectués en fonction de la situation de trésorerie.

A défaut de paiement par le Syndicat Mixte de l'ESC Vienne des avances consenties par la Ville de Poitiers, cette dernière pourra, sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de payer, demander le remboursement intégral des avances.

Tout retard dans le remboursement des avances portera de plein droit sur la base du taux appliqué à la ligne de trésorerie de la Ville de Poitiers majoré de 250 points de base.

Fait à POITIERS, le

Pour le Syndicat Mixte de l'Ecole
Supérieure de Commerce de la Vienne,

Pour la Ville de Poitiers